

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DÉCEMBRE 2022 (19 : 30)

Présents :

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;
Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;
Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;
Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;
Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Conseillers;

Conseil communal du 12 décembre 2022

à 19h30

Salle A - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

TUTELLE C.P.A.S.

1. Tutelle du CPAS - Modification du statut pécuniaire au 01/01/2023 - Chapitre VII relatif aux chèques-repas - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 23 novembre 2022 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale modifie le chapitre VII du statut pécuniaire au 01/01/2023.

Accord à l'unanimité

FINANCES

2. Convention de gestion - Ville de Binche/AIS-ABEM - Cotisations annuelles pour les exercices 2023/2027 - Décision

Il est proposé au Conseil communal de valider la proposition de convention de gestion entre la Ville de Binche et l'AIS-ABEM pour les exercices 2023/2027.

M. Piret indique que des problèmes de gestion ont été identifiés au sein de cette AIS. Suite à cela, la responsabilité de l'employé en charge de cette AIS, a été mise en cause. Pour autant, les mandataires désignés pour la Ville au sein de cette organisation, n'avaient semble-t-il rien vu et leur responsabilité n'a pas été engagée suite aux difficultés rencontrées. M. Piret espère que la situation est à présent rétablie au sein de l'AIS-ABEM. Il indique qu'il est important que les mandataires, surtout lorsqu'ils sont des élus, effectuent les contrôles pour les mandats dans lesquels ils sont désignés au sein des Asbl et des Intercommunales et pour lesquelles ils sont représentants de la Ville. Ils sont désignés par celle-ci pour la représenter.

M. Devin explique que le Président de l'AIS-Abem, M. Bejarano Medina et par ailleurs Conseiller communal, est présent pour attester de la bonne gestion actuelle de cette organisation qui compte 177 logements en gestion et dont le remboursement du prêt, sollicité au moment des difficultés, touche à sa fin.

M. Bejarano Medina confirme la bonne santé financière de l'AIS-Abem et indique qu'afin de monitorer l'outil, une réunion trimestrielle de l'organe de gestion est organisée afin de permettre le suivi. Il est constaté, au-delà de la bonne santé financière, une augmentation très forte du nombre de logements en gestion.

Accord à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

3. Validation du budget coût-vérité budget - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le budget coût-vérité budget relatif à l'exercice 2023.

M. Joie indique pour les points 3 & 4 que le groupe Union va s'abstenir. Le groupe Union estime, à la suite de l'intervention sur le point 2 de M. Piret, que la Ville de Binche dispose de représentants au sein de l'Hygea. Pourtant, il déplore que les prestations organisées par l'Hygea pour la Ville de Binche, notamment le ramassage des immondices en Centre-ville, est problématique. Malgré les promesses entendues en Conseil communal et formulées au sein de celui-là par le Directeur général de l'Hygea, le souci selon lui, est loin d'être réglé. Les citoyens paient pour un service qui n'est pas à ce stade satisfaisant en comparaison de celui presté sur d'autres territoires.

M. Labar, membre du CA de l'Hygea indique que « comparaison n'est pas raison » et rappelle que la Ville de Binche a pris la décision d'adopter le nouveau schéma de collecte. Cette décision a été prise au bon moment, selon-lui. Actuellement, l'obligation de déployer un schéma de collecte séparant les flux organiques a été rapproché dans le temps par la Région Wallonne. La Ville de Binche obtient de très bons résultats avec l'Hygea sur ce tri sélectif renforcé. Quant à la qualité du service de ramassage des immondices, il y a effectivement des difficultés et notamment des interruptions qui sont souvent indépendantes de l'Hygea. Il y a nécessité de rattraper les collectes lorsqu'elles ne peuvent pas être mise en œuvre. L'obligation de l'Hygea est fondamentalement différente des responsabilités d'autres services comme par exemple les transports en commun qui ne doivent pas effectuer de rattrapage en cas de services non effectués. Dans ce contexte, le citoyen n'est pas satisfait et c'est bien légitime. L'Hygea travaille et espère que la qualité de ramassage sera parfaite en 2023.

M. Joie demande que la notion de perfection soit bien inscrite au procès-verbal.

M. Devin indique que la responsabilité de la Ville de Binche a été de prendre la décision d'adhérer ou non au nouveau schéma de collecte et la Ville de Binche a pris la décision de s'y lancer tôt mais a essuyé quelques plâtres, dès lors que le dispositif était mis en œuvre à Binche au titre du premier centre urbain. La situation s'est nettement améliorée depuis fin 2020, date du déploiement du nouveau schéma de collecte.

Sur l'engagement d'un service à la perfection, la Ville de Binche ne peut évidemment le prendre pour l'Hygea et pourvu que l'on puisse qualifier un jour ce service de « parfait ». M. Devin rappelle que les points concernés ici sont liés au coût de ramassage des déchets et notamment au coût-vérité. Il précise qu'il y a une augmentation constatée dans tous les domaines d'activités et pourtant, il n'y a pas d'augmentation au niveau de la taxe immondices à Binche. Cela est l'effet du nouveau schéma de collecte. Au niveau de l'amélioration du service, M. Devin indique que l'on y travaille le plus et le mieux possible afin d'obtenir les meilleurs résultats.

Pour: 24

Frédéric Tilmant, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter

Abstentions: 4

Frédéric Joie, Saverio Fragapane, Judith Philippe, Etienne Piret

FISCALITE

4. Impositions communales - 040/363-03 - Règlement taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement relatif à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

Pour: 24

Frédéric Tilmant, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter

Abstentions: 4

Frédéric Joie, Saverio Fragapane, Judith Philippe, Etienne Piret

5. Notification - Approbation du règlement redevance sur la tarification applicable à la piscine communale - Exercices 2023 à 2025

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 24 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal vote le règlement redevance sur la tarification applicable à la piscine communale se rapportant aux exercices 2023 à 2025, est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

M. Devin indique que l'infrastructure nécessite, pour une réception provisoire qui permettra la relance de l'outil, un redémarrage du groupe de cogénération qui doit faire l'objet d'une intervention de la part du fournisseur. Cette intervention est programmée en début de semaine suivante. Il s'agit d'un premier élément à lever. Ensuite, le second élément concerne un groupe de ventilation non remplacé à l'occasion du chantier mais qui s'est relevé être défaillant lors de la relance de la machinerie. Un devis a été sollicité dans le cadre du marché public actuellement en cours. L'objectif reste, malgré ces aléas, la relance de l'outil à l'occasion de la rentrée et donc après les congés d'hiver.

M. Ferrari signale la présence de 2 arbres de type « peuplier » en mauvais état situés à proximité de la piscine et sur lesquels une intervention devrait être envisagée, afin d'éviter un dégât sur l'infrastructure de la piscine.

Notification

REGIE FONCIERE

6. Terrain de 63 m² sis à l'angle de la rue Courbe et de la rue des Sorbiers - Propriété de la Ville - Incorporé au sein d'un lot du permis d'urbanisation "Soleil Levant de Mons" à Bray - Accord sur l'aliénation - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'aliénation de la parcelle située à l'angle de la rue Courbe et de la rue des Sorbiers reprise dans le lot 2.15 d'une superficie de 63 m² et au plan dressé par le géomètre, en date du 24/02/2022, au montant de l'estimation s'élevant à 5.600 €.

Accord à l'unanimité

7. Bail à ferme pour les parcelles sises rue de Belle Vau à Epinois - Cession privilégiée - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le bail à ferme par cession privilégiée relatif à l'occupation des parcelles cadastrées section B n^{os} 100, 110, 111 et 112 pour une contenance totale de 1ha 77a au profit du descendant de l'occupant.

Accord à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

8. Approbation de la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV dans le cadre du renouvellement d'une licence existante.

Accord à l'unanimité

9. Approbation de la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV dans le cadre du renouvellement d'une licence existante.

Accord à l'unanimité

INTERCOMMUNALES

10. IMIO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 à savoir:

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020/2022;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les provinces.

Accord à l'unanimité

11. ORES - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022:

1. Plan Stratégique 2023/2025 ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Accord à l'unanimité

12. IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IGRETEC du 15 décembre 2022:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020/2022 et Plan Stratégique 2023/2025 ;
3. Recapitalisation de SODEVIMMO ;
4. Tarification des missions In House.

Accord à l'unanimité

13. CENEO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de CENEO du 16 décembre 2022:

1. Plan stratégique 2023/2025 ;
2. Nominations statutaires.

Accord à l'unanimité

14. HYGEA - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022 à savoir:

1. Modifications statutaires, en ce compris modification d'objet social ;
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification ;
3. Evaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020/2022 - Approbation ;
4. Plan stratégique HYGEA 2023/2025 - Approbation ;
5. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Accord à l'unanimité

15. IDEA - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEA du 21 décembre 2022 à savoir:

1. Modifications statutaires, en ce compris modification de l'objet social ;
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification ;
3. Evaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020/2022 - Approbation ;
4. Plan stratégique IDEA 2023-2025 - Approbation.

Accord à l'unanimité

16. AIOMS - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'A.I.O.M.S. du 21 décembre 2022:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2022;
2. Plan stratégique 2022/2024 : Examen - Vote - Décision;
3. Projet de budget 2023 et plan financier 2022-2024 associé au plan stratégique : Examen - Vote - Décision;
4. Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : Examen - Vote - Décision;
5. Divers.

Accord à l'unanimité

ILOT PASTURES

17. Ilot des Pastures - Avenant au compromis de vente entre la Ville de Binche et le promoteur - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le deuxième avenant au compromis de vente signé avec la société "Conceptual Development" pour le site de l'ilot des Pastures.

M. Devin indique, afin de rendre à César ce qui appartient à César, que M. Joie avait souligné la problématique de l'expiration du compromis de vente qui n'avait pas été renouvelé en temps utile. La reconduction avait finalement été prononcée par le Conseil communal. M. Devin précise qu'à ce stade un permis a été délivré par la Wallonie et confirmé par le Gouvernement à l'occasion d'un premier recours. Comme ce permis est à présent contesté devant le Conseil d'état, il y a lieu de reconduire le compromis jusqu'à l'issue de ce recours.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

18. PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020/2021 (PIWACY) - Création et aménagement de pistes cyclables - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du "PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020/2021 (PIWACY) - Création et aménagement de pistes cyclables", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier des charges N° 2064 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020/2021 (PIWACY) - Création et aménagement de pistes cyclables", établis par l'auteur de projet, ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.136.363,63 hors TVA ou 1.375.000,00 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure ouverte;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 425/732-60 (n° de projet 20211001).

M. Piret indique que le Ravel est un outil structurant notre territoire dans le cadre de la mobilité douce et notamment de la mobilité cyclable en site sécurisé. Pourtant et considérant le centre-ville à caractéristique médiévale, la traversée de Binche par ce Ravel, en site propre, est difficilement envisageable et pose un problème dans le cadre de la mise en œuvre d'un itinéraire permettant de traverser Binche via ce Ravel. Certes, des points nœuds ont été mis en place mais ce n'est pas aussi satisfaisant qu'une solution de type Ravel. M. Piret demande dès lors que l'on puisse envisager à l'occasion de l'élaboration de prochaines fiches « Piwacy », l'identification d'un itinéraire qui permettrait de liaisonner les Ravels situés de part et d'autre de Binche via un contournement du centre-ville et combler ce qui apparaît comme le chaînon manquant.

M. Van Houter indique que la stratégie appelée en mobilité douce est contraire à l'objectif sollicité par M. Piret. En effet, il s'agit d'amener les cyclistes vers un point d'intérêt qui peut être en centre-ville ou encore un zoning d'activités économiques. Dès lors, dans le cadre d'élaboration d'itinéraire, il ne s'agit pas de contourner les centres d'intérêt comme le centre-ville de Binche mais de permettre aux cyclistes d'y arriver. C'est une question de stratégie.

Accord à l'unanimité

19. Accord-cadre de travaux de peintures dans les écoles communales 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux de peintures dans les écoles communales 2023", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2122 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de peintures dans les écoles communales 2023". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.754,71 € hors TVA ou 75.000,00 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-60 (n° de projet 20230008).

Accord à l'unanimité

20. Accord-cadre de travaux de trottoirs 2022/2023 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux de trottoirs 2022/2023", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2004 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de trottoirs 2022/2023". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- compléter, approuver et envoyer l'avis de marché au niveau national;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220016 et 20230015).

Accord à l'unanimité

21. PPT 2021 - Remplacement de 4 classes et nouveaux sanitaires - Ecole communale de Buvrines à la rue des Ecoles 9 à Buvrines - Approbation des conditions et du mode de passation – Ratification de la décision du Collège communal du 24 octobre 2022

Dans le cadre du marché "PPT 2021 - Remplacement de 4 classes et nouveaux sanitaires - Ecole communale de Buvrines, rue des Ecoles 9 à Buvrines", le Conseil communal ratifie :

- la décision du Collège communal du 24 octobre 2022 d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2115 et le montant estimé du marché ayant pour objet " PPT 2021 - Remplacement de 4 classes et nouveaux sanitaires - Ecole communale de Buvrines, rue des Ecoles 9 à Buvrines", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES TRIEDRE, Rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 BUVRINNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 740.119,71 € hors TVA ou 784.526,89 €, 6% TVA comprise;
- le choix de la procédure concurrentielle avec négociation comme mode de passation du marché;
- le financement de la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20211003).

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DIVERS

22. Déclassement de divers véhicules inutilisés du Service des Travaux - Décision

Dans le cadre du déclassement de divers véhicules inutilisés du Service des Travaux, le Conseil communal est invité à :

- procéder au déclassement du véhicule de marque « FIAT - DT 90-90 D.3 - Tracteur agricole » immatriculé « 1-AYP-269 », numéro de châssis « 820255 », première mise en circulation le 06 février 1990, portant le numéro de compte particulier comptable 0533 000 000 000 16;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « FIAT - DT 90-90 D.3 - Tracteur agricole » immatriculé « ETU-024 », numéro de châssis « 680855 », première mise en circulation le 01 janvier 1990, portant le numéro de compte particulier comptable 0533 000 000 00 15;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « VOLVO - FS719R - Hydrocureuse » immatriculé « KRL-030 », numéro de châssis « YB1E5A3A6NB483153 », première mise en circulation le 14 février 1992, portant le numéro de compte particulier comptable 05329 000 000 000 8;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « YTO - Elévateur », numéro de châssis « 803410211 », année 1998, portant le numéro de compte particulier comptable 0533 000 000 00 140;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « TOYOTA - Hiace - Minibus » immatriculé « SXL-234 », numéro de châssis « JT121LK110062161(01) », première mise en circulation le 21 octobre 1999, portant le numéro de compte particulier comptable 05322 000 000 00 43;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « MITSUBISHI - Camion » immatriculé « ABT-146 », numéro de châssis « TYBFE64F6DM01506 », première mise en circulation le 26 novembre 1997, portant le numéro de compte particulier comptable 05323 000 000 00 33;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « MITSUBISHI - Camion compacteur » immatriculé « JGV-706 », numéro de châssis « TYBFB634DS30344(01) », première mise en circulation le 26 juillet 2005, portant le numéro de compte particulier comptable 05329 000 000 0024;
- procéder au déclassement du véhicule de marque « ATNOR - Remorque podium » immatriculé « Q-ADB-969 », numéro de châssis « VF92500PM00191021(01) », première mise en circulation le 01 décembre 1988, portant le numéro de compte particulier comptable 0533 000 000 000 14;
- charger le Collège communal d'exécuter la décision du Conseil communal.

Accord à l'unanimité

PERSONNEL

23. Pension complémentaire en faveur des agents contractuels - Adoption des documents ETHIAS PENSION FUND - Décision

Le Conseil communal est invité à adopter les documents relatifs à l'instauration d'un second pilier de pension pour les membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune, à savoir :

- Le règlement de pension ;
- Le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local ;
- La convention de gestion – patrimoine distinct APL ;
- La politique d'investissement – patrimoine distinct APL ;
- Le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil ;
- La convention-cadre d'assurance de rentes viagères ;
- Les statuts de l'organisme de financement des pensions « Ethias Pension Fund ».

Accord à l'unanimité

24. Personnel communal (y compris les grades légaux) - Mandataires communaux - Allocation de fin d'année 2022 - Décision de principe - Ratification

En application de l'article 30 du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'octroi de l'allocation de fin d'année 2022. Le Conseil communal est invité à ratifier la décision d'octroi de l'allocation de fin d'année 2022 sur base des règles fixées dans l'Arrêté royal du 23 octobre 1979.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

25. Enseignement fondamental - Binche 3 - Appel aux candidats à une fonction de promotion - Directeur(trice) admission au stage - Choix de la procédure d'appel

Le Conseil communal est invité à arrêter l'appel aux candidats pour une admission au stage à une fonction de promotion - directeur/trice dans l'école communale fondamentale Binche 3.

Accord à l'unanimité

26. Enseignement fondamental - Binche 4 - Appel aux candidats à une fonction de promotion - Directeur(trice) temporaire de plus de 15 semaines dans un emploi non vacant - Choix de la procédure d'appel - Décision

Le Conseil communal est invité à arrêter l'appel aux candidats à un poste de directeur/trice temporaire dans un emploi non vacant pour une durée supérieure à 15 semaines afin de palier au départ, en mission d'un an renouvelable, de la directrice de l'école communale fondamentale Binche 4.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

27. Enseignement artistique à horaire réduit - Académie de musique, danse et déclamation - Année scolaire 2022-2023 - Prise de connaissance du transfert d'une période de cours du domaine de la danse vers le domaine de la musique pour l'année scolaire 2022-2023 - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022, point n° 25, par laquelle il décide :

- de prendre connaissance du transfert d'une période de cours du domaine de la Danse vers le domaine de la Musique pour l'année scolaire 2022-2023
- de prendre acte de la répartition de la dotation périodes pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

- 185 périodes de cours par semaine, pour le domaine de la Musique,
- 31 périodes de cours par semaine, pour le domaine des Arts de la parole,
- 15 périodes de cours par semaine, pour le domaine de la Danse.

Accord à l'unanimité

PROMOTION SOCIALE

28. Enseignement de promotion sociale - Institut Supérieur Plus Oultre - Année scolaire 2022-2023 - Convention de politique de sécurité liée à l'échange de données à caractère personnel lié à SIEL EPS entre la DGESVR, les établissements de promotion sociale et leurs PO - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022, point n°14, relative à l'adoption de la "Convention de politique de sécurité liée à l'échange de données à caractère personnel liée à SIEL EPS entre la DGESVR, les établissements de promotion sociale et leurs PO" avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au nom de l'Institut Supérieur Plus Oultre.

Accord à l'unanimité

TOURISME

29. Approbation du contrat programme de la Maison du Tourisme Centrissime - Décision

Dans le cadre de son appartenance à la Maison du Tourisme Centrissime, le Conseil communal est invité à approuver le contrat programme de la Maison du Tourisme.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

30. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Modification du mode de stationnement à Waudrez à l'Avenue Prince Baudouin entre la rue Ma campagne et la rue des Saules - Décision

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire modifiant le mode de stationnement à Waudrez à l'Avenue Prince Baudouin entre la rue Ma campagne et la rue des Saules.

Accord à l'unanimité

**31. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Modification du stationnement, instauration d'une zone striée et rétrécissement
de voirie à Bray, rue de Maurage - Décision**

Le Conseil communal est invité à prendre un règlement complémentaire au code de la route modifiant le stationnement, instaurant une zone striée et rétrécissant la voirie à Bray, rue de Maurage.

Accord à l'unanimité

**32. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Modification du stationnement à Ressaix à la rue du Mazy- Décision**

Le Conseil communal est invité à prendre un règlement complémentaire au code de la route modifiant le stationnement à Ressaix, à la rue du Mazy.

Accord à l'unanimité

**33. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Limitation de tonnage à Epinois et Buvrinnes**

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire au code de la route instaurant une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 5 tonnes "excepté circulation locale" à Epinois et à Buvrinnes.

Mme Philippe indique être d'accord avec les mesures proposées. Elles sont pertinentes. Pour autant, elle demande comment la Ville de Binche va mettre en place le contrôle de ces mesures.

M. Devin précise qu'à ce stade et préalablement au contrôle des mesures, il s'agit de voter le dispositif. Par la suite, il devra partir à l'approbation de tutelle. Dès que la tutelle se sera prononcée, il sera procédé au placement de la signalétique. Une information aux sociétés gestionnaires des dispositifs de GPS est souhaitable afin que les dispositifs soient bien connus de tous. Plutôt que de contrôles, il s'agit alors là de faire connaître le dispositif dans le cadre d'une approche préventive. Enfin, lorsque le dispositif est connu de chacun via la signalétique et les mesures de prévention, des contrôles seront effectués par les services de police qui sont compétents en la matière.

M. Van Houter ajoute qu'une information aux communes voisines sera diffusée afin que celles-ci puissent équiper leurs réseaux voyers avec des dispositifs complémentaires et d'éviter des reports de circulation et aussi que ces flux de transit de camions puissent être orientés vers les voiries régionales plus adaptées pour les recevoir.

Accord à l'unanimité

**34. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Stationnement PMR à Leval-Trahegnies à la rue Trigallez entre le n°21 et le
n°23/1 - Décision**

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies, à la rue Trigallez, entre le n°21 et le n°23/1.

Accord à l'unanimité

**35. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Stationnement PMR à Leval-Trahegnies à la route de Charleroi n°18 - Décision**

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies à la route de Charleroi, face au n°18.

Accord à l'unanimité

**36. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement PMR à Binche à la rue de Buvrinnnes face au n°
103 - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue de Buvrinnnes, face au n°103.

Accord à l'unanimité

**37. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration d'un emplacement PMR à Binche - Rue Gilles Binchois face au
n°19 - Décision**

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue Gilles Binchois, face au n°19.

Accord à l'unanimité

**38. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Modification du stationnement à Péronnes-lez-Binche à la rue Hector Denis -
Décision**

Le Conseil communal est invité à prendre un règlement complémentaire au code de la route modifiant le stationnement à Péronnes-lez-Binche, à la rue Hector Denis.

Accord à l'unanimité

**39. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement PMR à Epinois à la rue du Bois Tonnin, face au
n°10 - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Epinois, à la rue du Bois Tonnin, face au n°10.

Accord à l'unanimité

**40. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration d'un emplacement PMR à Binche à l'avenue Marie-José n° 68 -
Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, à l'avenue Marie-José n°68.

Accord à l'unanimité

**41. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement PMR à Waudrez à la rue Georges Haumont n°30 -
Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Waudrez, à la rue Georges Haumont n°30.

Accord à l'unanimité

**42. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement PMR à Bray à la rue des Cytises n° 11 - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Bray, à la rue des Cytises n° 11.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

**43. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2022
- Approbation**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 24 octobre 2022.

Accord à l'unanimité sans remarques

DIVERS :

M. Ferrari indique avoir interpellé la Ville de Binche, via un e-mail dans le cadre d'une problématique de frelons asiatiques qui déciment les ruches, du côté de Péronnes. Il demande l'approche de la Ville de Binche afin de limiter les nuisances provoquées par ces frelons asiatiques.

M. Piret, par rapport à l'éclairage public durant la nuit, indique comprendre l'objectif poursuivi de limitation de la facture énergétique et malgré l'impact que cela peut avoir sur les citoyens. Pour autant, il demande la stratégie de la Ville en la matière et dans le cadre de l'éclairage des remparts qui sont bel et bien éclairés et également en ce qui concerne l'éclairage du parc et du centre administratif qui sont également éclairés toute la nuit. Ensuite, M. Piret interpelle les membres du Collège et du Conseil en indiquant avoir reçu dans sa boîte aux lettres, le résultat d'un sondage effectué au sein de l'administration communal par la CGSP. Il estime que les résultats de ce sondage sont édifiants et il cite en ce sens:

- *68% du personnel sondé a répondu à l'enquête préparatoire*
- *Il a été noté de 0 (exécration) à 10 (formidable) les items suivants :*
 - *Comment qualifieriez-vous l'ambiance de travail au sein de l'administration ? : 3/10*
 - *Ambiance déplorable, c'est le « chacun pour soi » qui domine.*
 - *Comment qualifieriez-vous la qualité des rapports entre l'autorité politique et l'administration ? : 3/10*
 - *Manque de confiance du politique envers le personnel ;*
 - *Manque de reconnaissance (dans les procédures, qui fait quoi, ...)*
et de reconnaissance ;
 - *Manque de respect (horaires, délais, urgences) ;*

- *Dissonance entre les souhaits de l'autorité politique et les capacités ;*
 - *Anti-constructifs et intrusifs ;*
 - *Pression politique régulière/Échevin(e) invisible.*
- *Comment qualifieriez-vous l'interactivité entre les différents services administratifs ? : 5/10*
- *Pour certains, tout se passe bien, pour d'autres les interactions sont inexistantes ;*
 - *Des demandes (en extra et/ou urgentes mais surtout politiques) viennent miner les bonnes relations entre les services. Quand il y en a ;*
 - *Quand ça se passe bien, c'est « à l'ancienne ». Où est « Mme Transversalité » ;*
 - *Certains services se refilent les dossiers « merdiques » en jouant du parapluie ;*
 - *Pas de suivi de dossiers entre les services (Tableaux de bord ?).*
- *Quel est votre degré de motivation ? : 2/10 & 3/10*
- *Très bon le lundi, nul le vendredi ;*
 - *D'autres communes sont plus attrayantes, ici aucune avancée, aucun projet ;*
 - *Travail = Salaire. La motivation se résume à la question alimentaire.*

Suite à un contact, Mme Philippe souhaite passer un « coup de gueule » en Conseil communal et précise que 3 SDF sont actuellement sur le domaine public sans prise en charge. Aucune solution n'est apportée par la Ville de Binche et le CPAS dans le cadre d'initiatives qui seraient les bienvenues telles que la distribution de soupe, par exemple, qui n'est pas organisée dans la Ville de Binche. Ceci apparaît comme très problématique.

M. Somers, par rapport aux frelons asiatiques, indique que ces insectes, tels qu'identifiés avec M. Ferrari, proviendraient du terrier situé à l'arrière du Service des Travaux. A la suite de son interpellation, l'identification d'un nid a pu être faite par la Ville de Binche et qui a procédé à la destruction du nid ainsi que plusieurs autres nids sur l'espace public. Il est probable qu'un autre nid soit présent sur le terrier. Ce terrier n'est pas un site de la Ville de Binche. Une recherche a été effectuée et un contact a été pris avec le SPW afin de poursuivre la démarche. Au titre d'action, la Ville de Binche pourrait proposer une sensibilisation aux citoyens afin que ceux-ci détruisent les nids qui seraient sur leur propriété et qui causent du tort aux ruches. Une sensibilisation serait la bienvenue dans ce cadre.

M. Devin par rapport à l'éclairage des remparts indique que, dans un premier temps, la position de la Ville de Binche a été de stopper l'éclairage de pavoisement sur les remparts, sur la toile tendue et encore sur les édifices patrimoniaux de centre-ville. Ensuite, une adaptation de ces éclairages afin qu'ils soient coupés de 00h00 à 05h00 du matin, a été mise en place avec le gestionnaire ORES. Cette position a aussi concerné l'éclairage de pavoisement notamment sur les remparts. Il convient de préciser que l'éclairage sur les remparts est dimé. En ce qui concerne l'éclairage du parking, mentionné par M. Piret, cela ne concerne pas l'éclairage géré par ORES et donc il s'agira de prendre les dispositions via les services de la Ville de Binche sur cet aspect. Par rapport à l'enquête de la CGSP, M. Devin indique qu'une enquête a effectivement été effectuée par la CGSP qui a organisé l'assemblée générale de ses affiliés. Il avait été averti de ces démarches par la CGSP, elle-même. Les chiffres qui sont donnés par M. Piret constituent un cliché pris à un moment donné. Un travail de fond est engagé par la Ville de Binche sur diverses thématiques et identifiées par la CGSP, en collaboration avec les partenaires sociaux.

M. Fayt relativement à la situation dénoncée par Mme Philippe, indique que les 3 personnes concernées par l'intervention sont connues des services et des initiatives du CPAS ont déjà été mises en place concernant ces personnes. Il précise que des solutions d'hébergement sont proposées mais régulièrement non acceptées par les personnes qui pourraient en être les bénéficiaires, compte tenu des situations personnelles aux demandeurs et liées à la détention d'animaux par exemple. M. Fayt veut bien entendre la référence prise par Mme Philippe, à des

initiatives dans d'autres grandes Villes face à ce type de situation, services qui n'existent pas à la Ville de Binche et qui justifient le coup de gueule de Mme Philippe. M. Fayt indique que le coût de mise en place de tels services est exorbitant notamment pour une situation connue comme à Binche et pour laquelle les services du CPAS interviennent et sont en suivi des personnes. M. Fayt estime que l'on peut tous discuter avec des personnes qui ont des solutions mais quand il s'agit de mettre en œuvre les solutions, le CPAS se heurte souvent à l'absence de souhait de prise en charge par les personnes concernées. M. Fayt rappelle que le CPAS n'a aucun pouvoir de forcer les personnes à accepter les prises en charge proposées par le CPAS et il donne comme exemple la réquisition de 8 chambres dans un hôtel à l'occasion d'un sinistre au sein d'un bâtiment. Les 8 chambres qui avaient été réservées n'ont finalement pas été occupées dès lors que les personnes qui pouvaient en bénéficier, ont trouvé des solutions propres et n'ont pas souhaité bénéficier des solutions proposées par le CPAS. En conclusion, M. Fayt explique qu'il est simple de donner des coups de gueule et que oui, on peut effectivement faire un bar à soupe, mais il estime que c'est une solution simpliste qui ne répondrait aux besoins et aux difficultés rencontrées par ces 3 personnes. Selon M. Fayt, il faut identifier les services dont les bénéficiaires pourraient avoir besoin et ne pas avoir systématiquement le souhait de développer ici à Binche, des services qui sont proposés dans d'autres communes sauf à mettre en œuvre des services coûteux et peu appropriés aux difficultés rencontrées. Il termine en disant que lorsqu'il était avocat, en début de carrière, il existait une loi sur le vagabondage qui envoyait les personnes sans domicile fixe vers la prison. C'était une solution. Aujourd'hui, ce n'est pas la solution que l'on imagine à ce type de situation.

Mme Philippe indique avoir eu des contacts avec le personnel bénévole de la Croix-Rouge et préalablement à cette interpellation. Elle remercie M. Fayt pour la réponse circonstanciée apportée à sa question.

*

La séance est levée.

*

Séance du Conseil du 12 décembre 2022 à 19h30

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
44	Grade légal - Directeur financier commun Ville/CPAS - Nomination à titre définitif - Décision	Pers.
45	Pompiers volontaires - Litige - Pourvoi en cassation - Décision	jur
46	Pension complémentaire en faveur des agents contractuels - Désignation du représentant à l'Assemblée générale ETHIAS PENSION FUND - Décision	Pers.
47	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de mi-temps médical d'une institutrice maternelle à titre définitif du 29 août 2022 au 27 septembre 2022 inclus et du 28 septembre 2022 au 27 octobre 2022 inclus - Ratification	Ens
48	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ou dans les centres Psycho-Médico-Sociaux d'une institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes par semaine du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - Ratification	Ens
49	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Prolongation du congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif du 29 août 2022 au 28 février 2023 inclus - Ratification	Ens
50	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de congé pour une interruption complète de la carrière professionnelle d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif à raison de 24 périodes par semaine du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - Première demande - Rectificatif - Ratification	Ens
51	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de congé pour une interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'1/5 temps d'une maîtresse de néerlandais à titre définitif - Du 29 août 2022 au 27 août 2023 - Deuxième demande - Rectificatif - Ratification	Ens
52	Enseignement primaire - Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de la désignation d'une institutrice primaire à charge de la Ville à raison de 6 périodes par semaine à partir du 1er octobre 2022 - Ratification	Ens
53	Enseignement primaire - Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de la désignation d'un instituteur primaire à charge de la Ville à raison de 4 périodes par semaine à	Ens

	partir du 1er octobre 2022 - Ratification	
54	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire, dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
55	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire, dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
56	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
57	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
58	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
59	Enseignement maternel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle, dans des emplois non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - RATIFICATION	Ens
60	Enseignement maternel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle, dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - RATIFICATION	Ens
61	Enseignement maternel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
62	Enseignement primaire - Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de la désignation d'une institutrice primaire en immersion anglais à titre temporaire, à charge de la Ville de Binche, à raison de 12 périodes par semaine, à partir du 1er octobre 2022 - Ratification	Ens
63	Enseignement fondamental - Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de l'octroi de 13 périodes à charge de la Ville de Binche - Ratification	Ens
64	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans un emploi non vacant du 9 février 2022 au 18 février 2022 - Ratification	Ens
65	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle, dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
66	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 -	Ens

	Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans des emplois non vacants du 26 avril 2022 au 29 juin 2022 - Ratification	
67	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle, dans des emplois vacants et non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
68	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle, dans des emplois non vacants durant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
69	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
70	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
71	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
72	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
73	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
74	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
75	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
76	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022-2023 - Disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice maternelle à titre définitif, le 14 novembre 2022 - Ratification	Ens
77	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle dans un emploi non vacant du 11 mai 2022 au 22 mai 2022 - Ratification	Ens
78	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire	Ens

	2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	
79	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
80	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle, dans des emplois vacants du 3 mai 2022 au 30 juin 2022 - Ratification	Ens
81	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
82	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
83	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
84	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
85	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
86	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire, dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022	Ens
87	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020-2021 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020-2021 - Décision	Ens
88	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
89	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
90	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant	Ens

	pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	
91	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
92	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
93	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022-2023 - Demande de congé pour une interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, à raison d'1/5 temps d'une institutrice maternelle - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Rectificatif - Ratification	Ens
94	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
95	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
96	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020-2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2020-2021 - Décision	Ens
97	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020-2021 - Désignation et affectation d'un instituteur primaire dans des emplois non vacants pendant l'année scolaire 2020-2021 - Décision	Ens
98	Enseignement maternel - Année scolaire 2021-2022 - Création de deux demi-emplois dans l'enseignement maternel les 25 janvier 2022 et 3 mai 2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants pendant l'année scolaire 2021-2022 - Ratification	Ens
99	Enseignement artistique à horaire réduit - Académie de musique, danse et déclamation - Année scolaire 2022-2023 - Horaire du personnel non chargé de cours à partir du 29 août 2022 - Ratification	Ens
100	Enseignement artistique à horaire réduit - Académie de musique, danse et déclamation et Académie des Beaux-Arts et Arts Décoratifs de la Ville de Binche - Personnel - Année scolaire 2022-2023 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de trompette à titre définitif et à titre temporaire et de musique de chambre à titre définitif - Prise d'acte	Ens
101	Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2022-2023 - Académie de musique, danse et déclamation - Personnel - Désignation d'une surveillante-éducatrice à	Ens

	titre temporaire à raison de 9 heures par semaine à partir du 29 août 2022 à charge Ville - Ratification	
102	Enseignement artistique à horaire réduit - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022-2023 - Personnel - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire à raison de 12 heures par semaine et à partir du 29 août 2022 à charge Ville - Ratification	Ens
103	Enseignement artistique à horaire réduit - Académie de musique, danse et déclamation - Année scolaire 2022-2023 - Désignation et fixation des prestations des professeurs pour l'année scolaire 2022-2023 - Ratification	Ens
104	Enseignement artistique à horaire réduit - Académie de musique, danse et déclamation - Année scolaire 2022-2023 - Grilles-horaires du personnel chargé de cours à partir du 29 août 2022 - Ratification	Ens